



STATUT SOCIAL DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT

(Complément au No spécial
de novembre 1970)

- Assurance maladie-maternité : nouveau montant des prestations au 1er janvier 1971
Décret No 70-1282 du 23 décembre 1970 (J.O. 30-12-70)
- Adresses des caisses "vieillesse" : caisses inter-professionnelles des commerçants - Caisses des professions libérales
(Erratum)

STATUT SOCIAL DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT - V. numéro spécial de novembre 1970 (prix franco : 15 F).

Les mesures attendues depuis quelques semaines concernant le montant des prestations servies aux non-salariés assujettis au régime d'assurance maladie-maternité fixé par la loi du 12 juillet 1966, viennent de faire l'objet d'un décret - No 70.1282 du 23 décembre 1970 - paru au Journal officiel du 30 décembre.

A partir du 1er janvier 1971 :

1) La couverture du "Petit risque" est alignée pour l'ensemble des bénéficiaires du régime, adultes, enfants, ou personnes âgées : taux de remboursement uniformément fixé à 50 p.100 du montant des frais exposés ;

2) Le remboursement des frais d'hospitalisation (grands risques) est porté à 100 p.100 au delà de 30 jours ou en cas d'intervention chirurgicale supérieure à K 50.

Ces deux mesures, qui intéressent près de 4 millions de personnes, n'entraînent aucune augmentation corollaire des taux de cotisation.

On trouvera ci-après, en conséquence, le tableau récapitulatif de l'ensemble des taux de remboursement valables à compter du 1er janvier 1971.

- Soins au domicile ou au cabinet du praticien 80 %
- Soins en consultation externe des hôpitaux publics ou assimilés 85 %
- Traitements extrêmement coûteux de radiothérapie (3) 100 %

3 - Prothèse et orthopédie

- Grand appareillage 100 %
- Petit appareillage
- maladies ou traitements longs et coûteux . . . 80 %
- autres cas 50 %

4 - "Petit Risque"

- Soins au domicile ou au cabinet du praticien 50 %
- Soins en consultation externe des hôpitaux publics ou assimilés 70 %

b) Enfants seuls (4)

- Soins et prothèse dentaires
Vaccinations obligatoires des enfants 50 %
- Soins en consultation externe des hôpitaux publics ou assimilés 70 %

MONTANT DES PRESTATIONS

(taux de remboursement)

A - Maladie et accidents

a) Adultes (y compris personnes âgées) et enfants

1 - Hospitalisation (Hôpital public ou privé, clinique). Remboursement des frais en pourcentage des tarifs de base :

- du 1er au 30ème jour d'hospitalisation ou jusqu'à K 50 exclu 70 %
- à compter du 31ème jour d'hospitalisation, ou avec K égal ou supérieur à 50 100 %
- maladies longues et coûteuses dès le premier jour d'hospitalisation 100 %

2 - Soins des maladies longues et coûteuses (1), soignées hors de l'hospitalisation

- Pharmacie courante 50 %
- Médicaments dits irremplaçables (2) 80 %

(1) Maladies longues et coûteuses figurant sur la liste des 21 maladies établie par le décret No 69-113 du 6 février 1969, soit les maladies suivantes :

Tuberculose, lèpre, poliomyélite, sarcoïdoses, tumeurs malignes y compris les tumeurs des tissus lymphatiques et hématopoïétiques, diabète chez l'enfant, anémie pernicieuse, hémophilie et hémophilie vasculaire, maladies mentales (psychose, névrose et autres troubles mentaux non psychotiques, aliénation mentale de tous niveaux y compris celle due à la phénylcétonurie), maladies cérébro-vasculaires, sclérose en plaque, maladie de Parkinson, paraplégie, infarctus du myocarde, hypertension maligne, néphrite chronique, néphrose lipidique, spondylite ankylosante, polyarthrite chronique évolutive, troubles neuro-musculaires, myopathie, amyotrophie congénitale, fibrose kystique (mucoviscidose), ou affections reconnues coûteuses par le contrôle médical.

Notes 2, 3, et 4, voir page suivante.

Ce bulletin constitue la mise à jour du paragraphe 57 de notre numéro spécial cité en référence.

B - Maternité

- Soins au domicile ou au cabinet du praticien 50 %
- Soins en consultation externe des hôpitaux publics ou assimilés 70 %
- Hospitalisation :
 - du 1er au 30ème jour ou jusqu'à K 50 exclu ... 70 %
 - à compter du 31ème jour ou avec K égal ou supérieur à 50 100 %

- Examens pré et post-nataux 100 %
- Forfait d'accouchement 100 %

(2) Médicaments figurant sur la liste établie dans les conditions fixées par l'article 1er du décret No 67-925 du 19 octobre 1967.
 (3) Il s'agit des traitements entraînant un nombre de séances dont le total des cotisations atteint un coefficient au moins égal à R.50 et ayant fait l'objet d'un accord préalable du contrôle médical.
 (4) Enfants de moins de 16 ans ou ayant atteint cet âge pendant l'année scolaire et enfants de moins de 20 ans qui sont par suite d'infirmité ou de maladie chronique dans l'impossibilité de travailler.

Adresses des caisses "vieillesse"

ANNEXE VII
du No spécial
(complément)

N.D.L.R. A la suite de modifications de montage de dernière heure, une partie de l'annexe VII du No spécial STATUT SOCIAL DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT a "sauté". On trouvera ici la suite de cette annexe (complément à la page 83 du No spécial).

- 85 - Vendée
5, rue Maréchal-Foch, 85-La Roche-sur-Yon. T. 1-20
 - 86 - Vienne
8, rue Riffault, 86-Poitiers. T. 41-39-52.
 - 87 - Vienne (Haute-)
11, rue Turgot, 87-Limoges. T. 32-74-27.
 - 88 - Vosges
20, quai du Musée, 88-Epinal. T. 82-37-77.
 - 89 - Yonne
35, rue du Lycée-Jacques-Amyot, 89-Auxerre. T. 11-27.
 - 78 - Yvelines
23, rue du Peintre-Lebrun, 78-Versailles. T. 950-56-56 & 57.
 - 90 - Territoire de Belfort
26, rue Chifflet, 25 - Besançon. T. 83-26-17.
- Algérie, rapatriés
départements d'outre-mer
19, rue Boyer, Paris XXè. T. 797-17-29.



• COMMERCANTS : caisses interprofessionnelles (suite de la liste)

- 64 - Pyrénées (Basses-)
Arrondissement de Bayonne
11, allée Marines, 64-Bayonne. T. 25-22-63
Reste du département
Building des Pyrénées, 64-Pau. T. 27-96-76.
- 65 - Pyrénées (Hautes-)
6, rue Deville, 31-Toulouse. T. 22-64-15.
- 66 - Pyrénées-Orientales
quai Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 66-Perpignan. T. 34-52-21.
- 67 - Rhin (Bas-)
91, route des Romains, 67-Strasbourg-Koenigshoffen. T. 89-36-32
- 68 - Rhin (Haut-)
91, route des Romains, 67-Strasbourg-Koenigshoffen. T. 88-36-32
- 69 - Rhône
14, rue Duquesne, 69 - Lyon. T. 24-51-15.
- 70 - Saône (Haute-)
26, rue Chifflet, 25-Besançon. T. 83-26-17.
- 71 - Saône-et-Loire
10, rue Lamartine, 71-Chalon-sur-Saône. T. 48-10-98.
- 72 - Sarthe
Passage du Commerce, 72-Le Mans. T. 28-42-51.
- 73 - Savoie
20, rue Nicolas-Parent, 73-Chambéry. T. 34-15-12.
- 74 - Savoie (Haute-)
4, rue Saint-François-de-Sales, 74-Annecy. T. 45-25-83.
- 76 - Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
16, rue Duplex, 76-Le Havre. T. 42-57-29 à 33
Reste du département
29, rue des Arsins, 76-Rouen. T. 71-47-78.
- 77 - Seine-et-Marne
3, rue Duguesclin, 77-Melun. T. 437-14-50.
- 93 - Seine-Saint-Denis
(voir Paris et Yvelines)
- 79 - Sèvres (Deux-)
41, rue du 24 Février, 79-Niort. T. 24-04-15.
- 80 - Somme
52, rue Victor-Hugo, 80-Amiens. T. 91-58-53.
- 81 - Tarn
6, rue Deville, 31-Toulouse. T. 22-64-15.
- 82 - Tarn-et-Garonne
6, rue Deville, 31-Toulouse. T. 22-64-15.
- 94 - Val-de-Marne
(Voir Paris et Yvelines)
- 95 - Val-d'Oise
23, rue du Peintre-Lebrun, 78-Versailles. T. 950-56-56 & 57.
- 83 - Var
11, rue Henri-Barbusse, 83-Toulon. T. 92-72-46.
- 84 - Vaucluse
38, rue Grignan, 13-Marseille (6è). T. 33-46-70.

3. PROFESSIONS LIBERALES

Caisse nationale des professions libérales
6, pl. de la Madeleine, Paris-8è. T. 742-53-02.

- Agents généraux d'assurances
104, rue Duffroy, Paris 17è. T. 824-51-25.
- Architectes
23, rue Vernet, Paris 8è. Tél. 359-68-90.
- Artistes (arts graphiques et plastiques)
15, rue de Calais, Paris 9è. T. 874-76-78/79.
- Auteurs et compositeurs dramatiques (régime complémentaire)
9, rue Ballu, Paris 9è. T. 744-77-69.
- Auteurs et compositeurs de musique (régime complémentaire)
10, rue Chaptal, Paris 9è.
- Auxiliaires médicaux (infirmiers, pédicures et masseurs kinésithérapeutes)
47, rue de Monceau, Paris 8è. T. 387-43-79.
- Avocats
Caisse nationale des barreaux français
30, rue de Condé, Paris-6è. T. 633-46-82.
- Chirurgiens-dentistes
15, rue de Berri, Paris-8è. T. 359-90-11.
- Experts comptables et comptables agréés
15, rue de Calais, Paris 9è. T. 874-76-78.
- Géomètres et experts agricoles et fonciers
6, rue Saint-Didier, Paris 16è. T. 553-65-28.
- Huissiers et huissiers-greffiers (régime complémentaire)
4, rue de Douai, Paris 9è.
- Ingénieurs, techniciens, experts et conseils
15, rue de Calais, Paris 9è. T. 874-76-78/79
- Médecins
46, rue Saint-Ferdinand, Paris 17è. T. 754-33-59.
- Notaires
43, avenue Hoche, Paris 8è. T. 622-58-47 et 59-32.
- Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires
15, rue de Calais, Paris 9è. T. 874-76-78/79.
- Pharmaciens
45, rue de Monceau, Paris 8è. T. 924-91-60.
- Professeurs de musique, musiciens, auteurs et compositeurs
15, rue de Calais, Paris 9è. T. 874-76-78/79.
- Sages-femmes
60, bd Latour-Maubourg, Paris 7è. T. 468-94-92.
- Vétérinaires
15, rue de Chabrol, Paris 10è. T. 770-72-53/54.